

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 janvier 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Libération de VILLARS, le **mardi 18 janvier 2022, à 19h00**, sous la Présidence de **Monsieur Jordan DA SILVA, Maire**.

I/ ADMINISTRATION GENERALE, PROXIMITE

1. Nouvelle dénomination des deux terrains de football

Le Conseil municipal a voté la nouvelle nomination des 2 terrains de football synthétique comme sis au Complexe Sportif de Villars, Rue de l'hôtel de Ville.

Pour le terrain synthétique du bas, de le nommer : « terrain d'honneur Roger VILLENEUVE ».

Pour le terrain synthétique du haut, de le nommer : « terrain Pierre GIL ».

2. Personnel communal : Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers au titre du dispositif jobs d'été

Le Conseil municipal a approuvé le recrutement de personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services communaux.

Il est précisé que ces recrutements d'agents non titulaires concernent le dispositif jobs Mairie permettant de proposer des emplois saisonniers (période de vacances scolaires) à de jeunes lycéens ou étudiants.

3. Personnel Communal : Recrutement d'un emploi civique pour le musée

Le Conseil municipal a approuvé le projet de mise en œuvre d'un service civique au sein des services de la commune, a approuvé la convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique avec la mission locale de Saint-Etienne.

4 **Approbation d'un avenant avec la société VISEO SAS pour le changement du panneau lumineux :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 entre la commune et la société VISEO SAS pour l'installation d'un panneau lumineux et de mobiliers urbains d'informations financés par la publicité.

Il en résulte une concession d'emplacement sur le domaine public consentie à ladite société pour :

- Un panneau lumineux avec affichage type LED
- 7 mobiliers urbains de type sucettes d'un format limité à 2 mètres carrés.

Cette convention conclue pour une durée de 9 ans se termine le 29 septembre 2024.

Il ressort que le panneau lumineux du centre-ville doit être changé sachant que l'afficheur LED double face présente des signes récurrents de dysfonctionnements qui nuisent à la qualité de l'information délivrée.

La commune a sollicité la société VISEO pour des solutions.

La société VISEO accepte de prendre à charge en intégralité la fourniture et la pose d'un nouveau panneau à condition de bénéficier d'une prorogation de la concession d'emplacement sur le domaine public de ses équipements pour une durée supplémentaire de 6 ans afin d'amortir son nouvel investissement.

La société VISEO financera également la dépose et l'évacuation de l'afficheur existant.

Il est précisé que l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

Toutes les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Il est entendu que l'afficheur LED sera exclusivement réservé à la communication de la Ville de Villars. La commune prendra à sa charge l'abonnement GSM M to M avec le fournisseur de son choix pour diffuser ses messages.

La société VISEO acquittera le paiement d'une redevance annuelle qui sera versée à la ville d'un montant total de 350 euros conformément à la convention initiale.

L'avenant proposé vient modifier le régime de taxation TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) sachant que la convention initiale stipulait que les dispositifs dépendants de la concession étaient exonérés de la TLPE, désormais conformément à l'article 4 du dit avenant les 7 mobiliers seront désormais éligibles à la TLPE conformément aux tarifs en vigueur.

Le Conseil municipal a approuvé l'avenant proposé à la concession d'emplacement sur le domaine public avec la société VISEO dans les conditions présentées et moyennant l'application d'une redevance annuelle de 350 euros et la taxation de la TLPE pour les 7 mobiliers, et moyennant une prorogation de la durée de la convention initiale d'une durée de 6 ans, portant l'échéance de fin de la convention au 29 septembre 2030.

II/ FINANCES, BUDGET, SECURITE, TRANQUILITE

1. Budget annexe Pompes funèbres 2021 : 1ère décision modificative sur le budget annexe des pompes funèbres municipaux

Le conseil municipal a approuvé une première décision modificative au budget annexe des pompes funèbres - exercice 2021.

2. Avenant prolongation convention avec les communes- gestion de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 5 octobre 2016, approuvée en Conseil Municipal du 28 juin 2016, de coopération contractuelle avec Saint-Etienne Métropole pour les travaux d'entretien sur la compétence assainissement.

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la date de mise en exploitation de la Régie Assainissement de Saint-Etienne Métropole, dont la création ainsi que les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, a été fixée au 1^{er} janvier 2023.

De ce fait, pour garantir la bonne organisation du service et disposer, pour les communes de Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, il convient de prolonger les conventions de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle avec Saint Etienne Métropole pour la gestion de l'assainissement prolongeant le délai de cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

3. Vote d'une subvention exceptionnelle pour le sou des écoles

Le Conseil Municipal a approuvé la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 396.30 € à l'Association Sou des Ecoles afin de financer l'activité piscine pour l'année scolaire 2021/2022.

4. Budget communal : Versement d'une subvention de la commune au CCAS préalable au vote du budget 2022, convention afférente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Dans un souci d'information des administrés, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention doit préciser notamment les conditions d'utilisation de la subvention versée par le budget communal, afin de permettre aux administrés une meilleure lisibilité sur la gestion des deniers publics.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant légal à signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de VILLARS et à verser la subvention de 150 000 € au titre de l'exercice 2022.

5. Budget communal : Débat d'orientation budgétaire- exercice 2022

Monsieur Masson a exposé au Conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (...). Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il présente ensuite à l'Assemblée, dans ses grandes lignes, le programme d'actions municipales qu'il compte lui soumettre lors du vote du budget primitif 2022, précision faite que l'exécution des projets dépendra des finances communales.

Il précise notamment ses propositions en matière de dépenses et recettes aussi bien de fonctionnement que d'investissement. Il fournit des ratios permettant de comparer la situation financière de la Commune avec les autres Communes de même importance dans le département.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2022 du budget communal.

6. Budget annexe espace Beaunier : Débat d'orientation budgétaire – exercice 2022

Monsieur Masson a exposé au Conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (...). Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il présente ensuite à l'Assemblée, dans ses grandes lignes, le programme d'actions municipales qu'il compte lui soumettre lors du vote du budget annexe Espace Beaunier 2022, précision faite que l'exécution des projets dépendra des finances communales.

Il précise notamment ses propositions en matière de dépenses et recettes aussi bien de fonctionnement que d'investissement.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue de la présentation du débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2022 du budget annexe Espace Beaunier.

III / URBANISME, AMENAGEMENT, HABITAT

1. SEM : Présentation du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable

Monsieur le Maire a rappelé que :

- La compétence eau potable a été transféré à Saint-Étienne Métropole le 1^{er} janvier 2016
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2020 – de Saint-Étienne Métropole

2. SEM : Présentation du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelé que :

- La compétence eau potable a été transféré à Saint-Étienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2020 – de Saint-Étienne Métropole

V/ Décisions prises par la Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences

Monsieur le Maire a informé des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

- Une convention avec le Centre de gestion de la Loire pour l'étude juridique de la demande de rupture conventionnelle à la demande d'un agent titulaire dans le cadre de son étude de reconversion professionnelle. Coût de l'étude de simulation de droit : 150 €.
- Un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne, pour un montant de 500 000.00 €, pour une durée de 6 mois afin de palier le défaut ponctuel de trésorerie communale comprenant les budgets de la Commune et de l'Espace Beaunier. Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire et ne finance que le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes notamment pour les projets situés sur l'Espace Beaunier.
- Un contrat avec la société SETEC LERM pour la recherche de l'origine probable des désordres affectant une pierre de parement sur le bâtiment de l'Eglise communale Saint Laurent. Le prix de cette mission est de 5545.00 € HT
- Un contrat honoraire avec la Société AUDITS et DIAGNOSTICS STRUCTURES pour le bâtiment de l'Eglise communale Saint Laurent portant sur des études liées au renfort du clocher. Le prix de cette mission est de 6 900.00 € HT

- L'externalisation du gardiennage du complexe sportif pour l'année 2022 pour un montant de 20 774.88 € HT avec l'entreprise SARL SPTS
- Une proposition avec la société BLT Droit Public pour une mission de prestations de conseils juridiques pour la conduite du projet d'aménagement de l'espace Beaunier et la convention EPORA. Le coût de cette prestation s'élève au maximum à 25 000 € H